

**Convention de mise à disposition de  
Monsieur Renaud Jalinoux  
à Chambéry métropole**

**01/01/2017 – 31/12/2017**



Entre :

Le Comité Intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB), représenté par son Président, Monsieur Michel Dantin, collectivité d'origine, situé 42 rue du Pré Demaison à Chambéry, habilité à la signature de la présente convention, par délibération n°... du 20 décembre 2016,

*D'une part,*

Et :

La Communauté d'agglomération Chambéry métropole, représentée par Monsieur Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, située 106 allée des Blachères à Chambéry, organisme d'accueil, dûment habilité à signer par décision du Bureau du 9 février 2017,

*D'autre part,*

## ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre du départ à la retraite du directeur de la gestion des cours d'eaux et pour une bonne organisation du service, il est proposé de mettre Monsieur Renaud Jalinoux, directeur du comité intersyndical pour l'assainissement du Lac du Bourget, à disposition de Chambéry métropole.

Cette mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 fera l'objet d'un décompte des heures passées.

## ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES

Dans le cadre de cette mise à disposition, Renaud Jalinoux interviendra sur les missions suivantes :

- le chantier de la tranche T2 de la Laysse :
  - participation aux réunions de chantier,
  - assistance technique sur les questions d'hydraulique fluviale,
  - participation aux adaptations et décisions stratégiques du projet,
  - coordination de la valorisation des déblais terreux sur les anciennes décharges du Viviers gérées par le CISALB,
  - participation à la stratégie de communication.
  
- le portage technique et politique des études AVP en vue de leur inscription ou non au futur PAPI-3 (signature fin 2017) :
  - examen in situ de tous les projets étudiés,
  - assistance technique,
  - élaboration de propositions d'adaptation éventuelle des projets auprès les bureaux d'études,
  - portage politique.

Les autres missions relatives à la stratégie générale de lutte contre les inondations (rédaction du PAPI-3, relations avec l'Etat et l'Agence de l'eau) sont conduites sans distinction pour les deux agglomérations mères du CISALB que sont Chambéry métropole et la Communauté d'agglomération du lac du Bourget.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le temps de travail et les congés dont Monsieur Renaud Jalinoux bénéficiera sont ceux en vigueur au CISALB.

Sa situation administrative (congés maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) sera gérée par le CISALB.

Monsieur Renaud Jalinoux sera rémunéré par le CISALB et est soumis aux règles de gestion la caractérisant.

### ARTICLE 4 : COMPENSATION FINANCIERE

Chambéry métropole remboursera au CISALB la rémunération et les charges sociales supportées par celle-ci au prorata du temps de mise à disposition indiqué à l'article 1.

Chambéry métropole s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CISALB en application de la présente convention.

### ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires ainsi que par l'intéressé, qui sera dans ce cas, réintégré au CISALB, sous préavis d'un mois.

### ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Dans tous les cas, les parties s'obligent à rechercher, préalablement à toutes actions par voies contentieuses, un accord amiable.

Fait à Chambéry, en 3 exemplaires, le

Pour Chambéry métropole-Cœur des Bauges,  
le vice-président chargé des ressources  
humaines et des moyens des services,  
Marc Chauvin

Pour le CISALB,  
Le Président  
Michel Dantin